

وَلَا تَقْرَبُوا مَالَ الْيَتِيمِ إِلَّا بِالَّتِي هِيَ أَحْسَنُ حَتَّىٰ يَبْلُغَ أَشُدَّهُ وَأَوْفُوا بِالْكَيْلِ وَالْمِيزَانَ بِالْقِسْطِ لَا نُكَلِّفُ نَفْسًا إِلَّا
وُسْعَهَا وَإِذَا قُلْتُمْ فَاعْدِلُوا وَلَوْ كَانَ ذَا قُرْبَىٰ وَبِعَهْدِ اللَّهِ أَوْفُوا ذَلِكُمْ وَصْنُكُمْ بِهِ لَعَلَّكُمْ تَذَكَّرُونَ

(الأنعام: ١٥٢)

N'approchez les biens de l'orphelin que de la manière la plus convenable, le temps qu'il atteigne sa majorité. Soyez justes lorsque vous établissez la mesure et le poids. Nous ne chargeons une âme que de cela même qu'elle peut supporter. Et quand vous parlez, que ce soit avec équité, dût-il s'agir de votre proche. Et honorez vos engagements envers Allah. » C'est ce qu'Il vous recommande, peut-être vous en souviendrez-vous.

(6: 152)